

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 mars 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DU 44 - Subvention (351.000 euros) et convention avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy pour l'amélioration du site.- Réalisation des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'analyse des offres des entreprises.- GPRU Olympiades / Place de Vénétie / Villa d'Este – Site Place de Vénétie (13e).

Mme Anne HIDALGO et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 11 et 12 juillet 2011 approuvant le dispositif partenarial entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy relatif au fonctionnement et à l'amélioration des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier ;

Vu la convention d'objectifs cadre entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy signée le 12 octobre 2011 ;

Vu la convention d'études préalables entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy signée le 12 octobre 2011 ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 44 en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la passation avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy d'une convention pour l'amélioration du site "Réalisation des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'analyse des offres des entreprises – Année 2013" ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy pour l'amélioration du site "Réalisation des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'analyse des offres des entreprises – Année 2013" annexé au présent projet de délibération ;

Vu le procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy tenue le 19 décembre 2012, lors de laquelle ledit projet de convention a été approuvé ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 31 janvier 2013 ;

Considérant que la participation financière de la Ville de Paris aux prestations d'études préalables prévue par la convention du 12 octobre 2011 entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy susvisée s'élève à 241.506,25 € ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy pour l'amélioration du site "Réalisation des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'analyse des offres des entreprises – Année 2013", tel qu'il est annexé à la présente délibération, est approuvé et M. le Maire de Paris est autorisé à le signer.

Article 2 : La Ville de Paris apportera sur son budget municipal une participation financière égale à 90 % des dépenses pour la réalisation des études de conception, la consultation des entreprises et l'analyse des offres.

Cette participation financière de la Ville de Paris ne pourra pas excéder un montant maximal égal à 351.000 €, soit 90 % du coût total prévisionnel de 390.000 € TTC présenté dans ladite convention.

Article 3 : La dépense de 351.000 € sera imputée au budget de la Ville de Paris fonction 822, nature 2031-D, mission 90010-99-190 de la section d'investissement pour les exercices 2013 et 2014, sous réserve de son inscription budgétaire.